

Conditions générales de vente (juillet 2016)

Article 1er: Champ d'application

Toutes nos offres de prix, et toutes ventes de marchandises (ci-après: "les marchandises") livrées par la société Elster NV/SA (ci-après: "le vendeur") sont régies par les présentes conditions générales de vente qui seront invariablement applicables aux relations entre le vendeur et l'acheteur ou le donneur d'ordre (ci-après: "le client"), à l'exclusion de toutes autres conditions générales qui seraient reproduites ou auxquelles il serait référé dans les bons de commande ou autres documents émanant du client.

Aucune commande ne liera le vendeur sans acceptation formelle par écrit, sous la forme d'une confirmation de commande.

Article 2: Plan et descriptifs

a. Toutes indications de poids, dimensions, fonctionnalités et autres données et spécifications reprises dans les catalogues, brochures, publicités et listes de prix sont des données approximatives. Ces données ne pourront obliger le vendeur que si elles sont expressément incorporées au contrat.

b. Les plans et documents techniques se rapportant à la production qui ont été mis à la disposition du client avant ou après la conclusion du contrat restent la propriété exclusive du vendeur. Ils ne peuvent être utilisés par le client, copiés ou transmis à des tiers sans autorisation du vendeur.

Article 3: Livraison des marchandises

a. Sauf stipulation contraire, toutes les marchandises sont livrées départ usine (Incoterms 2000). Indépendamment de toute dérogation à ce principe fondamental, tous les risques se rattachant aux marchandises seront transférés au client dès l'instant où les marchandises auront quitté les entrepôts du vendeur. Toutes expéditions de marchandises s'effectueront aux risques et périls et sous la responsabilité du client, quand bien même le transport serait réalisé au moyen d'un véhicule appartenant au vendeur et/ou avec l'assistance de membres de son personnel, cette règle n'étant pas affectée par la circonstance que la livraison s'effectue ou non frais de transport payés à l'avance ou franco de port.

Article 4: Délais de livraison

Les délais de livraison qui, le cas échéant, auraient été indiqués n'ont d'autre but que d'informer le client et ne lient pas le vendeur. Le délai commence à courir à partir du moment où toutes les spécifications nécessaires seront à la disposition du vendeur et auront été approuvées sans réserves par ce dernier. Un retard ne sera jamais prétexte à l'annulation de la commande ou la résiliation du contrat et ne pourra donner lieu à une demande de dommages et intérêts, à moins que le vendeur n'ait expressément consenti à tel dédommagement.

Article 5: Modifications et ajustements

a. Aucune modification par rapport à la commande originale ne sera acceptée à moins d'un accord préalable et d'une confirmation écrite de la part du vendeur.

b. Le supplément de travail engendré par ces changements ou qui en résulterait sera facturé par le vendeur aux tarifs en vigueur au moment où la modification est demandée. Le délai de livraison sera reporté en conséquence.

Article 6: Responsabilité, réclamations, garantie et force majeure

a. « La responsabilité d'Elster pour toute perte ou dommage résultant d'une mauvaise exécution d'une commande, ou d'un service ou d'une erreur dans la fabrication, la vente, la livraison, la revente, la réparation ou l'utilisation de tout produit ou service régit par ces Conditions générales, ne doit en aucun cas dépasser le prix du produit / service ou une partie de celui-ci, dans la limite de 500 000 euros par an et l'événement, une série d'événements connexes sont considérés comme un événement.

b. En aucun cas, Elster ne peut être tenu responsable des dommages indirects et/ou immatériels (y compris et sans limitation, tous les dommages causés par l'interruption d'activité, perte de profits ou de revenus, le coût du capital, ou de la perte d'usage ou des biens ou capitaux, perte de clientèle, perte de données, dommages relatifs à l'utilisation des objets, des matériaux ou des logiciels fournis par des tiers choisis par l'Acheteur ainsi que les dommages relatifs à l'engagement de fournisseurs choisis par l'Acheteur dans le cadre de projets exécutés par Elster) ou pour toute réclamation des clients de l'acheteur.

c. l'Acheteur indemnisera Elster, ses employés et ses fournisseurs contre toute réclamation des clients de l'Acheteur.

d. Ces limitations et exclusions s'appliqueront nonobstant toute disposition contraire stipulée dans le contrat ou la commande, et quel que soit le fondement juridique de la responsabilité.

e. Ces limitations de responsabilité ne sont pas applicables en cas de négligence grave ou intentionnelle causée par les employés d'Elster. La responsabilité d'Elster pour les dommages corporels et / ou le décès ne dépassera en aucun cas le montant de EUR 1.000.000.

f. Nonobstant toute disposition contraire, les dispositions de ces conditions générales sont applicables Intuitu Personae entre Elster et l'Acheteur. »

g. Toutes réclamations et plaintes relatives à des défauts ou vices apparents aux marchandises livrées doivent être portées à la connaissance du vendeur par écrit, et ce dans le délai des 8 jours qui suivent la date à laquelle le client a pris réception des marchandises et avant tout traitement et toute transformation ou mise en oeuvre. S'il n'est pas satisfait à une de ces conditions, les réclamations ou plaintes seront réputées nulles et non avenues.

h. La livraison ou la mise à disposition des marchandises en vue de leur réception par le client aura lieu au moment de l'achèvement des travaux contractuels et au plus tard à la date de la facture du solde du prix convenu. Si les marchandises sont utilisées ou mises en service par la partie contractante avant l'une ou l'autre de ces dates, la livraison et la réception seront réputées être intervenues au moment de l'utilisation ou de la mise en service. La livraison ou la mise à disposition des marchandises en vue de leur réception implique que le client a connaissance des éventuels défauts ou vices apparents et accepte les marchandises en l'état.

i. Le vendeur acceptera la responsabilité des vices cachés (légers) qui se manifesteraient jusqu'à six (6) mois suivant la livraison et l'acceptation à condition que le vendeur ait été informé de ces vices ou défauts par écrit et sous la réserve qu'une procédure judiciaire ait été instituée dans le délai des deux (2) mois qui suivent la notification de départ.

j. La responsabilité du vendeur est toutefois strictement limitée au remplacement ou à la réparation des marchandises qui sont incontestablement entachées d'un vice ou d'un défaut, dûment établi par le biais d'une expertise indépendante, qui n'est pas attribuable à un cas de force majeure ou à une intervention, utilisation ou mise en oeuvre ou manipulation erronée ou inadéquate des marchandises par le client ou par un tiers. Le droit d'invoquer la garantie du vendeur sera forclus de plein droit dès lors que le client aura traité, altéré ou pratiqué une quelconque intervention sur les marchandises telles que livrées.

Si les produits n'ont pas été fabriqués dans les locaux du vendeur, la garantie sera limitée tant au niveau de l'étendue que sur la durée de garantie du fabricant et/ou des fournisseurs du vendeur. Les services fournis sous la garantie du vendeur n'incluent pas la main-d'oeuvre nécessaire à la réparation, le montage ou l'installation d'éléments neufs ou de pièces de rechange ni les frais de déplacement.

k. Le vendeur ne sera en aucun cas tenu au paiement de dommages et intérêts ou à consentir une garantie quelconque outre l'obligation de réparation ou de remplacement qui existe dans le chef du vendeur et la responsabilité du vendeur ne pourra être invoquée, y compris dans le cas de négligence ou de faute extra-contractuelle, l'énumération n'étant pas exhaustive, en vue de l'indemnisation du préjudice subi par les parties qui pourraient exercer un recours à l'encontre du vendeur en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code civil et au motif de pertes ou de dommages aux propriétés, aux éléments d'actif ou à la production du client ou de pertes ou dommages dues à une faute, une erreur, une omission ou un acte dommageable de la part du client, de son personnel ou de tiers.

l. Les marchandises pourront uniquement être retournées si le vendeur a préalablement marqué son accord par écrit et à condition que les frais de transport de retour aient été payés.

m. Aucune plainte ou réclamation ne libérera le client de son obligation d'acquitter le prix des marchandises.

n. Le vendeur ne peut être tenu responsable de dommages subis si, du fait d'un cas de force majeure (et notamment l'état de guerre, les grèves et toute autre circonstance qui échappe au contrôle du vendeur), il n'a pas été en mesure ou se trouve dans l'impossibilité de satisfaire à ses obligations.

o. Le client est tenu de garantir le vendeur contre toute revendication ou action en justice de la part de tiers.

Article 7: Prix

a. Les marchandises seront facturées aux prix indiqués dans la confirmation de commande. Le vendeur se réserve dès lors le droit de réajuster le prix convenu moyennant notification préalable par écrit au client.

b. Si le prix est exprimé en une devise autre que l'euro, le vendeur aura le droit d'opérer la conversion sans avis préalable, à condition que le taux de change en cours au moment de la facturation varie de plus de 2% par rapport au taux de change applicable au moment où les parties se sont mises d'accord sur le prix.

c. Les prix des matières premières, les coûts salariaux et les charges sociales sont basés sur les tarifs en vigueur. A moins de stipulation contraire reprise dans le contrat, les prix seront révisés sur la base de l'annexe qui est jointe aux présentes conditions générales de vente.

Article 8: Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve son titre de propriété à l'égard de toutes marchandises livrées au client aussi longtemps que leur prix n'aura pas été intégralement payé, sans préjudice des règles concernant le transfert des risques énoncées à l'article 2, alinéas

a. et b. Le client reconnaît avoir pris connaissance de la clause de réserve de propriété et de l'accepter au plus tard au moment de la livraison des marchandises. Si le client devait revendre ou se dessaisir des marchandises achetées auprès du vendeur, le cessionnaire ne pourra en prendre possession sans avoir souscrit à la clause de réserve de propriété.

Article 9: Modalités de paiement

a. Hormis dans le cas où il aurait été convenu de modalités différentes, toutes les factures devront être payées au comptant au moment de la livraison des marchandises au client.

b. Quelles que soient les modalités de paiement convenues, le vendeur pourra exiger le paiement immédiat, y compris avant l'expédition ou la livraison, s'il peut y avoir un doute quant à la solvabilité ou la surface financière du client.

c. Toute somme restée impayée à son échéance produira de plein droit et par le simple fait de son exigibilité, aucune mise en demeure ou production d'une décision judiciaire ou d'un autre titre exécutoire n'étant nécessaire, des intérêts au taux de 1% par mois. De plus, le montant facturé sera majoré d'une indemnité forfaitaire et irréductible, à titre de dommages et intérêts, à raison de 15%, avec un minimum de 50 euros.

d. Si le client n'acquiesce pas le paiement des marchandises dans le délai des 30 jours qui suivent l'échéance de la facture ou ne procède pas immédiatement au paiement lorsque les conditions décrites à l'alinéa b. du présent article sont remplies, le vendeur sera en droit de résilier la convention avec effet immédiat et par lettre recommandée. En pareil cas, le vendeur pourra reprendre possession des marchandises livrées alors que par le simple fait de la résolution du contrat, le client sera redevable d'intérêts au taux de 1% par mois et d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant facturé.

e. En cas de rupture de contrat, d'inexécution ou de faute contractuelle dans son chef, le client sera redevable d'intérêts au taux de 1% par mois ainsi que d'une indemnité forfaitaire égale à 25% du montant facturé.

Article 10: Juridiction compétente et droit applicable

a. Tout litige qui pourrait naître du contrat de vente sera soumis aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles qui auront compétence exclusive, à moins que le vendeur n'ait renoncé à la clause d'élection de for.

b. Le contrat de vente et les présentes conditions générales de vente seront régis par le droit belge.

Article 11: Disposition transitoire

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à partir du 15 juillet 2016 et se substituent à et prévaudront sur toutes clauses et stipulations antérieures.